

Avenant n°2 portant transfert total à TPM - RECTIFICATIF
Commune de Le Pradet
Objet du marché : Prestations de service pour le nettoyage des plages ainsi que de la voirie lors du marché hebdomadaire (le vendredi) de la commune du Pradet
Numérotation Commune : MAPA2018-09
Nouvelle numérotation TPM :

ENTRE

La Commune de Le Pradet représentée par son Maire en exercice, autorisé par délibération du conseil municipal n° 17-DCM-DGS-076 en date du 26 juin 2017 ,

Ci-après dénommée la Commune.

DE PREMIERE PART

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par son Président en exercice, autorisé par décision du Bureau Métropolitain en date du.....

Ci-après dénommée TPM.

DE SECONDE PART

Et

Les cotraitants ci-après listés :

La SAS ONYX MEDITERRANEE représentée par M. Christophe LAHOUEZ, domiciliée 783 AVENUE Robert Brun -ZI du camp laurent - CS 10032- LA SEYNE SUR MER 83500

Ci-après dénommés la Société.

DE TROISIEME PART

PREAMBULE

En vertu du décret ministériel n°2017-1750 en date du 26 décembre 2017, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été créée à compter du 1^{er} janvier 2018 et exerce à cette date l'ensemble des compétences prévues à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales.

A compter de cette date et pour une année ferme, la Métropole a confié à la commune, par une convention de gestion transitoire, la gestion et l'exécution des compétences transférées relevant d'un Service Public Administratif. Ainsi, les communes ont pris en charge, contre remboursement par TPM, l'exécution des prestations des marchés concernés durant l'année 2018.

Ladite convention ayant pris fin, il convenait désormais de transférer partiellement ou totalement les contrats passés par les communes, et nécessaires à la mise en œuvre des compétences transférées.

La société est titulaire d'un marché public N°MA2018-09notifié le 07/05/2018 par la commune de Le Pradet ayant pour objet « nettoyage des plages et du marché hebdomadaire ».

Le marché a pris effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. A la suite de cette première période, il a été reconduit une fois jusqu'à la date limite de fin du marché au 31 décembre 2019.

Suite à une erreur matérielle, l'avenant 1 au présent marché a acté, la substitution partielle au lieu de la substitution totale de TPM à la commune à compter du 01/01/2019.

Aucune commande n'a été engagée au titre de la commune de Le Pradet pour la seconde période du marché : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, la compétence ayant été totalement transférée à la métropole.

Il a en conséquence été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent avenant au marché décrit ci-avant a pour objet de rectifier l'avenant n°1 notifié le 16/05/2019 (Bureau communautaire en date du 15/04/2019).

Article 2 - EFFET DE LA RECTIFICATION

L'article 2 de l'avenant n°1 est rectifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2019, TPM est totalement substitué à la Commune dans l'exécution du contrat.

Les seuils du marché sont les suivants :

Seuil minimum annuel : 50 000 euros hors taxes.

Seuil maximum annuel : 100 000 euros hors taxes.

Article 3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 - STIPULATIONS DIVERSES

Les clauses du contrat initial et ses précédents avenants demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

<u>La Société</u>	<u>La Commune de le Pradet</u>	<u>TPM</u>
A... Hyères Le ... 16/07/2019 Onyx Méditerranée Agence Hyères: Avenue Nicéphore Niepce - Le Palyvestre 83400 HYERES Tél. 04 94 38 63 60 Fax 04 94 38 48 73 Siège Social: 783, Avenue Robert Brun Z.I. Camp Laurant - CS 10032 83507 LA SEYNE SUR MER CEDEX S.A.S. au Capital de 3.100.000 Euros R.C.S. Toulon 073 806 440 - SIRET 073 806 440 00134 Cods APE 3811Z - T.V.A. FR51 073 806 440	A ... Le ... 	A ... Le ...